

REGISTRE D'ACCESSIBILITE

En tant qu'ERP (Etablissement Recevant du Public), l'Institut de Formations Paramédicales de Saint Denis met à votre disposition son registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur son niveau d'accessibilité de ses prestations conformément au décret du 28 mars 2017 et de l'arrêté du 19 avril 2017 paru au Journal Officiel du 22 avril 2017.

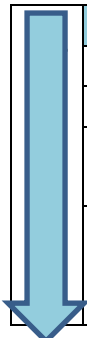
Pour consulter notre registre d'accessibilité, cliquer sur le lien : [registre](#)

HANDICAP & FORMATION

L'Institut de Formations Paramédicales de Saint Denis, est attentif au respect des droits de chacun et est en mesure de pouvoir accueillir toute personne en situation de handicap.

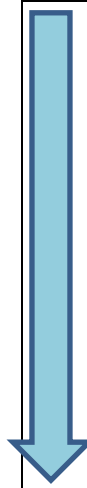
La situation de handicap : Depuis la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ? Le handicap est défini comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné : on parle de situation de handicap, durable ou temporaire. Il existe une grande variété de handicaps : déficience auditive, visuelle, intellectuelle ou handicap mental, psychique ou maladie mentale, maladies invalidantes, déficience motrice. 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

Comment construire son projet de formation

	Je m'oriente vers un métier
	Quel métier ?
	Quel diplôme pour ce métier ?
	Quel niveau de formation pour ce métier ?
	Quels sont les besoins à prendre en compte au vue de mon handicap (fragilité, port de charge) ?

Il existe des outils pour

Découvrir un métier, apprécier son niveau, trouver les informations sur les diplômes



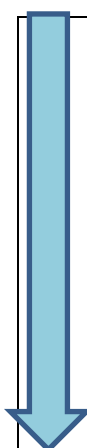
Je prépare mon entrée en formation
suis-je en situation de handicap ?
Pourquoi en parler ?
A qui ?
Quelles sont mes contraintes, besoins
Dois-je Faire reconnaître ma situation de handicap ?

La reconnaissance administrative du handicap ?

- Cela appartient à la personne vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile
- Permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de support,....)

A l'entrée en formation

Une attestation d'aptitude doit être délivrée par le médecin agréé par l'ARS



J'entre en formation
Ma reconnaissance administrative du handicap est-elle à jour ?
Que doit savoir l'équipe pédagogique ?
Les autres étudiants/élèves comprendront-ils ma situation ?
Que dire lors de mes stages ?
Quels sont les adaptations et les aménagements indispensables ?
Comment faire ?

Durant la formation ?

- L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation
- Des aides compensatoires techniques et/ou humaines existent ; Il vous appartient d'en faire la demande
- Les conditions de passage des examens peuvent être aménagées
- Il est possible de faire appel à des spécialistes pour expliquer aux formateurs ou aux élèves/étudiants votre handicap
- Des aménagements sont possibles. Vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative de votre handicap ; seul un avis médical est nécessaire.

Vos interlocuteurs privilégiés :

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation. (lien adresse MDPH ile de France)
- Conseillers en Évolution Professionnelle (Cap Emploi de votre département, Pôle Emploi ou Mission Locale)

- **La personne référente Handicap** de l'institut de formations paramédicales est là pour conseiller ; Elle est chargée de faciliter, en lien avec la Direction et l'équipe pédagogique, l'insertion en formation d'une personne en situation de handicap ; Elle évalue avec l'étudiant(e)/élève et les prescripteurs de la formation, les besoins d'aménagement et d'adaptation, et réfléchit avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) et/ou la mise en place d'un parcours individualisé de formation.

Personne référente : en attente de nomination. A ce jour contactez le secrétariat.

ETUDIANTS ET ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le SHSE (Service Handicap Santé Etudiant) accueille et accompagne les étudiants en situation de handicap ou ayant des troubles de santé invalidant comme défini dans l'article L 114 de du Code de l'action sociale et des familles. Il est en charge de la définition de votre PAEH (Plan d'Accompagnement de l'Etudiant Handicapé) après un entretien individuel d'analyse des besoins et puis sollicite l'avis médical du SIUMPPS (Service Interuniversitaire de la Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé) et l'avis pédagogique du département de formation.

L'équipe du SHSE met en place, dans la mesure de leur faisabilité, les aménagements d'étude, d'examen, de stage en collaboration avec les départements de formation et après décision de l'équipe plurielle.

N'attendez donc pas le moment des examens pour faire les démarches auprès du SHSE et du SIUMPPS (sinon les aménagements d'études et d'examens ne seront pas mis en œuvre).

Pour bénéficier d'aménagement pour le suivi des enseignements et/ou de mesures particulières d'aménagement, vous devez prendre contact avec le SHSE dans les plus brefs délais ou dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité. Aucun aménagement ne sera accepté au-delà d'un mois avant la date de vos examens.

La définition des aménagements et leur mise en place sont effectuées par le SHSE santé étudiant après avis du SIUMMPS et après décision du président de MSU.

Dès votre inscription à MSU terminée, pensez à vous inscrire ou réinscrire au SHSE et compléter votre dossier avec les informations relatives à l'année en cours : carte d'étudiant, cursus, UE préparées, enseignements suivis, noms des enseignants, votre emploi du temps, les éléments indispensables à la saisie et actualisation de votre dossier.

Adresses utiles

Relais handicap université Paris XIII

Téléphone : +33 (0)1 49 40 44 83 - Mail : scol-handi@univ-paris13.fr

Service interuniversitaire de médecine préventive et promotion de la santé (SIUMPPS)

Le Service de Médecine Préventive (SUMPPS), situé sur les sites de Villetaneuse et Bobigny est ouvert à tous les étudiants de l'université. Le SUMPPS se compose d'une équipe pluridisciplinaire qui réunit des médecins, des infirmières, des psychologues et des secrétaires à la disposition des étudiants. Il est un lieu d'accueil et d'écoute privilégié pour la santé de chacun. Il assure un accueil personnalisé des étudiants inscrits à l'université Sorbonne Paris Nord pour l'année universitaire en cours qui souhaitent demander conseil ou rencontrer des professionnels de la santé et de la prévention. Outre la visite médicale obligatoire prévue par le décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008, les missions du SUMPPS s'étendent à tous les champs de la santé : son rôle est de promouvoir le bien-être physique, psychique et social des étudiants tout au long de leur cursus universitaire.

Site de Bobigny :

Horaires : 9H-13H00 et 14H00-17H00

Tel : 01 48 38 88 28 ou 06 15 71 64 96

Site de Villetaneuse

Horaires : 9h-17h00

Tel 01 49 40 30 77

MDPH de Seine Saint Denis

La MDPH est ouverte du lundi au jeudi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h30.

Le vendredi matin : 9h00 - 12h00 (fermé l'après-midi).

7/11 rue Erik Satie - 93000 BOBIGNY

Pour tout autre information vous pouvez visiter le site <https://place-handicap.fr/contact> ou nous contacter au 01 43 93 86 86.

Vous pouvez obtenir des aides et/ou des aménagements de concours et de formation

Il vous appartient d'en faire la demande auprès d'un des **médecins désignés par la MDPH** de votre département: la liste des **médecins agréés** est disponible sur le lien suivant :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

- **En amont de l'entrée en formation**, les candidat(e)s aux sélections, en situation de handicap, peuvent demander un aménagement des épreuves.
- **Après l'entrée en formation**, les étudiants/élèves peuvent demander un aménagement d'examen et/ou de la formation.

Le médecin agréé émet un avis et des recommandations à **fournir à l'Institut de Formations Paramédicales** (au plus tard le dernier jour des inscriptions pour les épreuves de sélections, ou 1 semaine avant les évaluations pour les étudiants/élèves). C'est le **directeur** de l'établissement qui décide des mesures mises en œuvre.

Pour vous aider dans vos démarches, vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre et le document à fournir à l'Institut. **Lien sur la procédure + document**

Vous pouvez également prendre contact avec la [référente Handicap de l'établissement.](#)

Son rôle est notamment d'évaluer avec l'étudiant(e)/élève concerné(e) et les prescripteurs de la formation, les besoins d'aménagement et d'adaptation, et de réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) et/ou la mise en place d'un parcours individualisé de formation

Vous êtes reconnu comme travailleur handicapé : quelles solutions ?

Pour vous renseigner vous pouvez nous contacter par mail : secretariat.hsd-ifsu@ch-stdenis.fr ou en nous appelant au 01.42.35.64.73

Les centres de réadaptation professionnelle (CRP) sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objet l'adaptation et l'insertion des personnes handicapées. Leur mission est d'accompagner et de former des personnes reconnues travailleurs handicapés (orientation et formations diplômantes).

Vous pouvez y accéder soit en formation initiale dans le cadre de votre orientation professionnelle, soit en formation continue dans le cadre d'une reconversion, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Il est donc possible d'intégrer un CRP ou voir de passer d'un institut de formation au CRP en cours de formation notamment dans le cas où le handicap de la personne n'arrive plus à être compensé par l'institut ou qu'il survienne en cours de formation.

Pour devenir infirmier :

Vous pouvez contacter **l'IFSI du CRIP (Réservé aux personnes reconnues travailleurs handicapés)**

435 avenue Georges Frèche CS 10010
34173 CASTELNAU LE LEZ

Contacteur l'institut

Tel : 04 67 33 18 17

Fax : 04 67 33 18 30

Site internet : <http://www.crip-34.fr>

Email : ifsi-crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Pour devenir aide-soignant

Vous pouvez contactez l'**IFAS Angoustrine du CRP Les Escalades** CRP LES ESCALDES
Villeneuve les Escaldes 66760

Adresse Les Escaldes 66760 ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES France

Mail : crp@centrelesescalades.com

Téléphone : 04 68 30 70 72

Fax: 04 68 30 71 73

Site internet : <http://www.centrelesescalades.com>